

Arrêté municipal n°17
Portant réglementation de la circulation
Rue Traversière – Rue de la Mairie

Le Maire de la commune de GAVAUDUN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour protéger les piétons :

ARRETE

ARTICLE 1

Pour raison de sécurité, au vu du passage important de touristes ainsi que de randonneurs, la circulation piétonne est privilégiée sur les rues suivantes dans le bourg de Gavaudun :

- Rue Traversière (qui part de l'Agence postale en direction de la mairie)
- Rue de la Mairie

ARTICLE 2

La circulation est interdite à tous véhicules à moteur, à l'exception des riverains et cela toute l'année.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1er, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Monflanquin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Gavaudun, le 08 novembre 2018
Le Maire,
Éric CONGÉ



Eric Congé